PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 7 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.

<u>Présents</u>: MM BRAS-DENIS Annie, LE GUEUZIEC Jean-Yves, LE QUÉRÉ Martine, LE GUERN Frédéric, LAFONTAINE Marcel, EVEN Jean-Michel, SALLOU-LE GUEN Nadine, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, PERRON Sandra, GAHINET Marie, LE BALCH Pierrick, LE BASTARD Claudine, HILIQUIN Hervé, CORSON Jeannine.

Absents: BLANZIN Jérémy, COATANLEM Pascale, ROUDAUT Benoît

<u>Procurations</u>: BLANZIN Jérémy à BRAS-DENIS Annie, COATANLEM Pascale à LE CORRE Nathalie, ROUDAUT Benoît à LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra à GUEGAN Stéphane (jusqu'à son arrivée)

Madame le Maire ouvre la séance à 18h05.

Martine LE QUERE est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Avant de débuter la séance, Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, concernant une demande d'avis du conseil municipal sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une unité d'alimentation éolienne de la station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques à Plounévez-Moëdec. Cette demande est acceptée.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que suite à la délibération du 13 décembre 2024 sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER), un courrier avait été adressé aux exploitants agricoles de la commune pour qu'ils puissent faire part d'éventuels projets. Elle indique qu'il y a eu un retour du GAEC de la Haye, qui a fait connaître ses installations de trackers solaires et un projet de mini-méthanisation.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2024

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de Claudine LE BASTARD, absente lors de cette séance.

2. Convention de participation CDG22-Protection sociale complémentaire-risque Santé

Madame le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Concernant la prévoyance, il est à noter que la commune de Plouaret a adhéré au 1^{er} janvier 2023 à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor avec TERRITORIA MUTUELLE. Depuis 2010, la commune verse une participation financière à chaque agent. Cette participation mensuelle est actuellement de 26 € brut (au prorata de la Durée Hebdomadaire de Service), sachant que la cotisation mensuelle moyenne à la charge des agents de Plouaret est de 38 €.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Sur le fondement de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a obligation de proposer des garanties collectives aux employeurs via un contrat collectif d'assurance souscrit auprès d'un organisme d'assurance, à l'issue d'un appel à concurrence régi par le décret n°2011-1474.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2025 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, pour la garantie santé (Mutuelle) à effet du 1^{er} janvier 2026.

Au vu des éléments cités ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **RETIENT** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026.
- **PARTICIPE** à l'appel public à concurrence lancé par le CDG 22 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- **VERSE** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - ⊙ En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit 15 € brut mensuel par agent
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

3. Consultation pour la contractualisation d'une ligne de trésorerie

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été effectuée pour la contractualisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €. Trois établissements bancaires ont été consultés et ont formulé une proposition : La Caisse d'Epargne Bretagne-pays de la Loire, le Crédit Agricole des Côtes d'Armor et le Crédit Mutuel-Arkea.

La Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel ayant formulé des offres moins avantageuses, dont une avec une commission de non-utilisation, Madame le Maire propose de retenir la proposition du Crédit Agricole pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 300 000.00 €

Durée de l'ouverture de crédit : 12 mois

Taux d'intérêt : EURIBOR 3 mois non flooré, majoré d'une marge de 0.81 %

(Soit: 2.641 % + 0.81% = 3.451 % au 27 janvier 2025)

- Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle
- > Calcul des intérêts : les fonds utilisés portent intérêts du jour effectif de leur mise à disposition sur le compte du comptable assignataire de l'emprunteur, jusqu'au jour de leur remboursement effectif sur le compte du prêteur
- Base de calcul : nombre de jours exacts / 365
- Remboursement du Capital : Au gré de la collectivité dès signature du contrat.
- ➤ Commission de mise en place : 0.25% du montant de la ligne, payable en une seule fois à la signature du contrat.
- Pas de commission de non utilisation

Hervé HILIQUIN demande quel est le montant de la dette totale de la commune.

Madame le maire répond que la dette est de l'ordre de 2 500 000 € au 1^{er} janvier 2025.

Il demande quel est le montant que cela représente par habitant.

Madame le Maire répond que le montant est approximativement de 900 € par habitant.

Au vu des éléments cités ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

PREND ACTE de la proposition susvisée.

Le contrat sera signé par Madame le Maire en vertu de la délégation consentie par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020.

4. Espaces Ti Jean Foucat – tarifs complémentaires

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à des demandes spécifiques formulées en ce début d'année, il y a lieu de compléter la délibération du 13 décembre 2024 relative aux tarifs de location pour les espaces ti Jean Foucat.

A l'usage, il est constaté que les tarifs votés par le conseil municipal pour l'utilisation de la salle Christian Le Fustec s'avèrent trop élevés, dès lors que la salle est mise à disposition pour des activités artistiques, culturelles ou de loisirs, même si les activités sont payantes.

Il est donc proposé de fixer la journée de location de la salle Christian Le Fustec à 60 €, pour des activités ponctuelles qui n'entrent pas dans un projet associatif de territoire. Des exemples de situation seront développés en séance pour éclairer les échanges.

Il est également proposé de considérer que la mise à disposition de la salle Christian Le Fustec aux associations locales ayant des activités récurrentes soit gratuite, dès lors que les recettes de l'activité contribuent à l'équilibre financier de ladite association.

Madame le Maire donne pour exemple l'organisation d'activités ponctuelles mais récurrentes par l'Union Mutualiste des Cotes d'Armor, pour des séances payantes de prévention santé par des activités physiques adaptées aux personnes retraitées. La durée d'une séance est d'une heure et il conviendrait donc de fractionner le tarif journalier, pour avoir plus de souplesse.

Le principe retenu serait de dire que si l'activité est lucrative, il serait d'usage que les organisateurs participent aux charges de fonctionnement.

Florence LE GALL indique que, par définition, toutes les associations loi 1901 sont à but non lucratif et que le fait de gagner de l'argent n'est pas une fin en soi, mais permet de contribuer à l'équilibre financier.

Hervé HILIQUIN indique que si les associations ne paient pas, ce sont les contribuables plouarétais qui paient les charges de fonctionnement de la salle.

Madame le Maire répond qu'en effet c'est le cas et que c'est le principe même du soutien aux associations et à la vie locale.

Au vu des éléments cités ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

Arrivée de Sandra PERRON à 18h25.

5. Acquisition de licence IV - Restaurant Sainte-Barbe

Madame le Maire informe l'assemblée que M. et Mme Vincent et Francine GIMENEZ, anciens propriétaires du restaurant Sainte-Barbe, 1 rue Pen ar Roho, souhaitent vendre la licence IV (débit de boissons de 4ème catégorie) qui était exploitée par le restaurant jusqu'en mai 2023, sous la dénomination commerciale SARL EL TORO. Ils ont reçu une proposition d'un exploitant de Taden pour un montant de 9 000 €.

Dans le cas de demande de transfert de licence de débit de boissons en dehors de la commune, la Préfecture des Côtes d'Armor qui en gère la réglementation, sollicite l'avis de la commune d'origine avant de valider ce type de transaction. Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a émis un avis défavorable à ce transfert, dans la perspective de pouvoir conserver cette licence IV sur son territoire. La commune doit en conséquence se porter elle-même acquéreur de cette licence, pour le même montant de 9 000€ et soumettre cette demande au conseil municipal, ainsi qu'à la Préfecture.

En cas d'accord de la Préfecture, la commune pourra, par un acte notarié conclu avec M. et Mme GIMENEZ, devenir propriétaire de la licence et la louer à un exploitant sur le territoire de la commune, afin que la licence ne devienne pas caduque au bout de 5 ans de non exploitation, soit le 22 mai 2028.

Madame le Maire indique que la commune a déjà connu des pertes de licence IV, avec le transfert vers Vieux-Marché de la licence IV de l'établissement du Croajou. Comme il est légalement impossible de créer une nouvelle licence IV, la perte de celle du restaurant Sainte-Barbe serait problématique, en cas de projet d'installation d'activités de restauration sur la commune.

Claudine LE BASTARD demande quel est le nombre de licences IV sur la commune.

Madame le Maire répond qu'il y en a actuellement quatre, mais seule celle de l'Utopie appartient à la commune et est louée aux exploitants dans le cadre du bail commercial.

Madame le Maire indique que si la commune devenait propriétaire de la licence, elle aurait la possibilité de la louer au GAEC Aux près de Tepot pour leur projet de guinguette estivale.

Claudine LE BASTARD demande confirmation que la commune sera alors bien propriétaire de deux licences IV. Madame le maire le confirme en effet.

Jean-Yves LE GUEUZIEC indique que même s'il n'en est rien aujourd'hui, à l'avenir l'ancien emplacement du Sainte-Barbe pourrait très bien redevenir un restaurant et il faudrait alors qu'une licence IV soit à disposition.

Claudine LE BASTARD demande comment cela s'était passé pour l'installation des restaurateurs au restaurant l'Utopie, car il n'y avait plus de licence IV non plus.

Madame le Maire répond que oui en effet c'était le cas et il avait été très compliqué d'ailleurs de pouvoir la réactiver.

Au vu des éléments cités ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à dix-huit voix pour et une abstention (Hervé HILIQUIN),

DÉCIDE d'acquérir la licence IV de débit de boissons situé au 1 rue de Pen ar Roho-22420 PLOUARET, appartenant à M. et Mme Vincent et Francine GIMENEZ pour un montant de 9 000 €,

DIT que cette acquisition sera formalisée par un acte notarié entre les vendeurs et la commune de Plouaret et que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents utiles au règlement de ce dossier.

6. Acquisition de voies de circulation et zones de stationnements au 573 rue Jean Jaurès

Madame le Maire informe l'assemblée que le cabinet vétérinaire est en discussion avec la SEM LANNION-TREGOR concernant l'acquisition de l'ancien cabinet dentaire, 573 rue Jean Jaurès et que le projet de cession est désormais en bonne voie.

Afin de permettre à la commune de Plouaret d'accompagner le projet et de faciliter la gestion de démarches techniques, la SEM LANNION-TREGOR propose de céder à la commune les voies de circulation et les stationnements existants sur ce site, tels qu'ils figurent sur le plan annexe. Cette transaction aura lieu à l'euro symbolique et les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Par ailleurs, des travaux vont être réalisés au sein du cabinet entre la signature du compromis et de l'acte, afin que les locaux soient prêts à accueillir une activité professionnelle dans les meilleurs délais.

Hervé HILIQUIN demande s'il s'agit de travaux en régie.

Madame le Maire indique que ce sont en fait des travaux pour compte de tiers, car les vétérinaires paient les matériaux et les services techniques de différentes communes (Plouaret, Plounérin, Le Vieux-Marché, Trégrom) effectueront les travaux.

Concernant les voiries et les stationnements, la commune propose d'en faire l'acquisition afin de ne pas avoir de problématique de création de servitude de réseaux (eau, électricité, télécommunications).

Pour les stationnements, en plus de leurs cinq places privatives vendues avec l'immeuble et après plusieurs échanges avec les vétérinaires, ils ont été assurés de la jouissance exclusive de sept places à l'intérieur de l'îlot pendant les heures d'ouverture du cabinet, en plus de trois places publiques (qui ne peuvent être données en jouissance exclusive au cabinet, du fait de leur emplacement permettant le seul accès possible à la parcelle voisine). De plus, l'équivalent de dix places de stationnement public sont également possibles le long de la rue Jean Jaurès, à l'extérieur de l'enceinte. Cela représente donc un potentiel total de vingt-cinq stationnements.

Claudine LE BASTARD indique qu'il est entendable que le cabinet vétérinaire demande plus de places de stationnement réservées à son activité.

Hervé HILIQUIN demande quelle sera la vocation du terrain d'à côté.

Madame le Maire répond que par exemple qu'un cabinet funéraire pourrait s'y 'installer.

Hervé HILIQUIN demande quelle sera la superficie du terrain avec le cabinet, une fois les voies cédées.

Madame le Maire répond qu'elle sera d'environ 2 000 m².

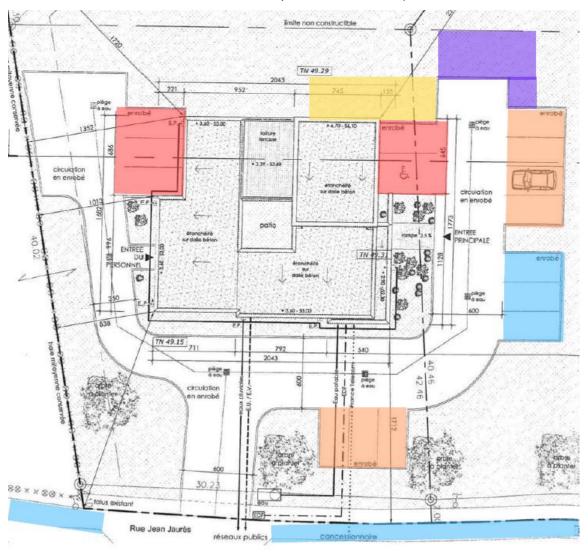
Jean-Yves LE GUEUZIEC précise que le Conseil Départemental n'autorisera pas d'accès supplémentaire sur la route départementale 11, donc s'il y avait une construction sur le terrain d'à côté, l'accès devrait forcément se faire par l'entrée principale du cabinet.

Hervé HILIQUIN demande quelle est la surface de l'immeuble.

Madame le Maire indique qu'au sol la surface est d'environ 400 m².

Hervé HILIQUIN revient sur les négociations qui ont eu lieu il y a deux ans et que le prix de vente proposé aux vétérinaires est loin du prix proposé aux jeunes dentistes à l'époque.

Madame le Maire répond qu'on ne peut sans cesse revenir sur le fait qu'il semblait légitime à ce moment-là d'installer deux jeunes dentistes dans un cabinet dentaire. Il est regrettable que les dentistes aient abandonné le projet entre temps, mais à présent il faut avancer afin de favoriser l'activité du cabinet vétérinaire, celui-ci s'étant repositionné sur l'acquisition de ce bien.



5 places privatives vendues avec l'immeuble

Aménagement pour manœuvre du camion de livraison (travaux à effectuer par la commune)

7 places publiques réservées au cabinet vétérinaire aux heures d'ouverture

Place privative à aménager pour livraisons

13 places publiques mutualisées sur et à proximité du site

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur l'acquisition des voies de circulation et des stationnements, afin de pouvoir donner des garanties aux vétérinaires sur la jouissance des places de stationnement tel que mentionné précédemment, en plus de celles qui leur appartiendront.

Au vu des éléments cités ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à seize voix pour, deux voix contre (Claudine LE BASTARD et Hervé HILIQUIN) et une abstention (Jeannine CORSON),

DÉCIDE d'acquérir auprès de la SEM LANNION-TREGOR les voies de circulation et zones de stationnement à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, selon le plan de bornage qui sera établi par un expert-géomètre,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique le cas échéant auprès de l'étude notariale de Plouaret Juristrégor.

Interruption de séance à 18h55 pour laisser intervenir Madame Marjorie PONCELET, assistant à la séance.

Reprise de la séance à 19h15.

7. Servitudes de passage de canalisation d'eaux pluviales au Pouldu et à Scavennou

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser ou de créer des conventions de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'eaux pluviales, suite à des dysfonctionnements constatés aux lieux-dits Pouldu et Scavennou.

a) Servitude pour autorisation de passage de canalisations d'eaux pluviales au Pouldu

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'établir une convention de servitude pour autoriser le passage en terrain privé de canalisations d'eaux pluviales au lieu-dit Pouldu, chez M. et Mme Titouan et Marie DANIEL sur les parcelles cadastrées A 1846, 1850 et 1852.

Ce passage de canalisation d'eaux pluviales existe de fait depuis de nombreuses années et doit être régularisé par l'établissement d'une convention, car elle ne figure pas sur le cadastre ou sur l'acte de propriété des terrains. La commune pourra ainsi entretenir et effectuer des travaux de réhabilitation du réseau. Du fait d'un niveau de précipitations important depuis plusieurs mois, M. et Mme Daniel ont récemment fait face à une inondation de leur cour et de leur habitation. Les services techniques ont dû intervenir en urgence pour curer le réseau. Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès des assureurs respectifs des usagers et de la commune.

Jean-Yves LE GUEUZIEC indique que des travaux ont été effectués par l'ancien propriétaire sur la servitude d'eaux pluviales en installant des canalisations d'un diamètre insuffisant. La servitude n'étant pas mentionnée sur les documents cadastraux, le notaire n'a pas pu indiquer aux nouveaux acquéreurs au moment de la vente que cette servitude existait.

Au vu des éléments cités ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE la commune à effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation du réseau.

ACCEPTE la convention de servitude à titre gratuit pour autorisation de passage de canalisations d'eaux pluviales conclue avec M. et Mme Titouan et Marie DANIEL au Pouldu,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique le cas échéant ;

PRECISE que tous les frais liés à l'acte seront à la charge de la commune de Plouaret.



Interruption de séance : 19h22 pour laisser Madame Marie DANIEL s'exprimer.

Reprise de séance à 19h24

a) Servitude pour autorisation de passage de canalisations d'eaux pluviales à Scavennou

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'établir une convention de servitude pour autoriser le passage en terrain privé de canalisations d'eaux pluviales au lieu-dit Scavennou, chez Mme Dominique ROBICHON sur les parcelles cadastrées A 180, 182, 2440.

Ce passage de canalisation d'eaux pluviales existe de fait depuis de nombreuses années et doit être régularisé par l'établissement d'une convention, car elle ne figure pas sur le cadastre ou sur l'acte de propriété des terrains. La commune pourra ainsi entretenir et effectuer des travaux de réhabilitation du réseau. Du fait de la typologie des lieux, le réseau d'eaux pluviales communal longeant la parcelle A 182 par temps de fortes précipitations pouvait être saturé et se déverser dans la cour de l'habitation, ce qui a occasionné une intervention des services techniques et des pompiers en urgence au cours de l'hiver 2024, suite à une inondation de l'habitation.

Devant effectuer des travaux propres à la gestion des eaux pluviales sur son habitation et sa parcelle, Madame ROBICHON a procédé à des travaux de viabilisation et réseaux. En accord avec la commune, le regard et le caniveau recueillant le réseau des eaux pluviales communales en bord de route devant l'habitation, sur le domaine public, ont été remplacé par un caniveau plus long et un nouveau regard, mieux adaptés. Le coût de ces travaux sur le domaine public s'élève à 1 607,62 € TTC, pour lequel Madame ROBICHON demande une prise en charge par la commune.

Jean-Yves LE GUEUZIEC indique que comme dans le précédent cas du Pouldu, les anciens propriétaires sont intervenus directement sur la servitude et le dimensionnement n'était pas bien calibré. De plus, une entrée de champ a été créée en amont de leur entrée et la typologie des lieux étant très plate, l'eau ne s'écoule pas convenablement. Il est donc normal que la commune intervienne.

Au vu des éléments cités ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

AUTORISE la commune à prendre en charge le coût de remplacement du regard et du caniveau sur le domaine public pour un montant de 1 607,62 € TTC,

ACCEPTE la convention de servitude à titre gratuit pour autorisation de passage de canalisations d'eaux pluviales conclue avec Mme Dominique ROBICHON à Scavennou,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte authentique le cas échéant,

PRECISE que tous les frais liés à l'acte seront à la charge de la commune de Plouaret.



Interruption de séance à 19h29 pour laisser s'exprimer Mme Robichon.

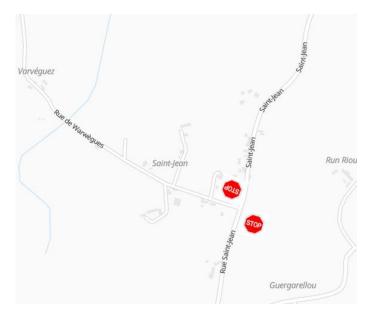
Reprise de la séance à 19h30

8. Modification d'état des lieux de la circulation à Saint-Jean et à Saint-Mathieu

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à des signalements récurrents effectués par les riverains et usagers, il y a lieu d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité aux lieux-dits Saint-Jean et Saint-Mathieu. En effet, la voie communale traversant ces hameaux sert fréquemment d'axe « secondaire » à la route départementale 11 de Plouaret à Beg ar C'hra et la vitesse constatée de certains véhicules, combinée à une visibilité réduite à certaines intersections, requièrent une amélioration des conditions de sécurité sur cet axe.

Ainsi il est proposé au conseil municipal,

de mettre en place deux panneaux « STOP » dans la rue Saint- Jean à l'intersection de la rue de Warwègues : un dans le sens Bourg vers Saint-Jean et un dans le sens Saint-Jean vers le bourg.



et de mettre en place deux panneaux « STOP » sur la route de Saint-Mathieu, à l'intersection de Boussicot : un dans le sens Bourg vers Saint-Mathieu et un dans le sens Saint-Mathieu vers le bourg.



Cette décision sera formalisée par un arrêté municipal permanent de modification de la circulation, conformément au Code général des collectivités territoriales, au code de la route et au code de la voirie routière.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Claudine LE BASTARD et Florence LE GALL confirment qu'elles fréquentent régulièrement cet axe et que certains véhicules roulent vraiment très vite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

APPROUVE la modification des états des lieux de la circulation aux lieux-dits Saint-Jean et Saint-Mathieu tels que présenté,

9. Déploiement du tri à la source des biodéchets

Madame le Maire informe l'assemblée que Depuis le 1er janvier 2024, chacun doit pouvoir trier à la source ses biodéchets. Pour répondre à cet enjeu, Lannion-Trégor Communauté a adopté une stratégie visant à déployer progressivement des solutions concrètes de tri pour l'ensemble des usagers de son territoire. Après une première phase d'expérimentation menée en 2024 sur trois communes (Tonquédec, Lannion Cœur de Ville et Trébeurden), LTC poursuit le déploiement du tri à la source des biodéchets sur le reste de son territoire, en procédant pôle par pôle afin de déployer les solutions de compostage individuel et partagé. Le pôle de Plouaret, est donc le deuxième (après celui de Plestin les Grèves), et le déploiement y débutera **en avril 2025**.

Courant mars, les habitants de Plouaret recevront un courrier d'information, accompagné d'un flyer explicatif. Ces documents présenteront les enjeux du tri des biodéchets et les modalités de mise en œuvre des solutions de compostage individuel et/ou partagé sur la commune.

Afin de faciliter la dotation aux usagers, LTC propose de mettre en place des permanences de distribution de composteurs au sein de la commune. Cela permettra non seulement d'équiper les habitants, mais aussi ceux des communes voisines appartenant au pôle de Plouaret. Un caisson pour stocker les composteurs à distribuer restera sur site plusieurs jours. Le lieu d'implantation envisagé est le parking derrière la maison du développement et le terrain de tennis.

Les jours de permanence envisagés sont les suivants :

- mercredi 2 avril matin
- jeudi 3 avril après-midi
- samedi 5 avril matin
- lundi 7 avril matin ou mardi 8 avril matin : l'organisation d'une permanence un jour de marché est dépendante de l'emplacement du caisson.
 - mercredi 9 avril après-midi

Entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal,

PREND ACTE de ces dispositions nouvelles en matière de gestion des biodéchets.

10. Programmation culturelle estivale : Circuit des Chapelles et Léguer en Fête

a) Le Circuit des Chapelles

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a commencé à intégrer le projet du « Circuit des Chapelles » en 2024, par le référencement d'un concert en juillet, alors que « la randonnée des artistes » avait cessé de fonctionner. Le Circuit des Chapelles (CdC) est un événement de découverte culturelle, porté et organisé collectivement par quinze communes en Trégor ("Le pays de la lieue de Grève").

En s'appuyant sur l'organisation d'expositions d'art contemporain, de concerts, de randonnées commentées ou de conférences, le Circuit des Chapelles permet chaque année l'ouverture, (et donc la découverte), d'une vingtaine de nos plus belles chapelles ou églises, pendant un mois d'été (entre le 15 juillet et le 15 août). A ce jour, 15 communes font partie de ce circuit (Lanvellec, Locquirec, Loguivy-lès-Lannion, Plestin-les-Grèves, Plouaret, Ploulec'h, Ploumilliau, Plounérin, Plouzélambre, Plufur, Saint-Michel-en-Grève, Tonquédec, Trédrez-Locquémeau, Tréduder et Trémel).

Plouaret accueillera à la chapelle Sainte-Barbe une exposition de Jacques Moisan, créateur de tableaux et sculptures de marqueterie contemporaine. Cette exposition a été sélectionnée par l'association, ce qui libère la commune de la recherche d'artistes, comme elle l'a fait depuis 2015, année de démarrage des expositions estivales à la chapelle Sainte Barbe dans le cadre de la randonnée des artistes.

En dix ans, les expositions auront été les suivantes : 2015 Philippe CARDINAL, 2016 Loyz LAOUENAN, 2017 Louis GARIN, 2018 Alain MARCON, 2019 Sylvie BOZOC, 2020 « Madame Yvonne », 2021 Yves AMOURET, 2022 Laurence SIBILLE, 2023 Kan a Diskan des oiseaux Alain GOUTAL/Hervé CABEL, 2024 Bullitt BALLABENI.

Dans le cadre du Circuit des Chapelles, la commune s'engage :

- à recruter des bénévoles qui seront formés par l'association pour assurer des permanences chaque jour du 11 juillet au 15 août de 14h30 à 18h30.
- à prévoir un droit de présentation des œuvres au profit de l'artiste en signant une convention, avec un budget minimum de 300 €, assuré de préférence par un mécénat privé que la commune doit trouver.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

b) Le Léguer en Fête

« Le Léguer en Fête » regroupe un ensemble d'évènements festifs culturels et patrimoniaux, développés sur les communes du Bassin Versant du Léguer. Ces évènements ont lieu chaque année, de fin juin à début septembre. Ils sont notamment ponctués par des randonnées patrimoniales chaque dimanche à 17h30 dans une commune différente.

L'édition 2025 est placée sous le signe de la poésie et Plouaret est donc particulièrement concerné puisqu'en 2025 nous fêtons le 120ème anniversaire de la naissance d'Anjela Duval.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de voter un budget de 500 € dédié à l'accueil d'un récital de poésie donné par Yvon Le Men, poète trégorrois, Prix Goncourt de Poésie en 2019.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

11. Questions diverses

Projet d'implantation et d'exploitation d'une unité d'alimentation éolienne de la station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques de Plounévez-Moëdec

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une enquête publique s'est déroulée à la mairie de Plounévez-Moëdec du 16 décembre 2024 au 18 janvier 2025 inclus, sur demande de la société YAWAY Plounévez-Moëdec.

Le projet de cette société consiste à implanter et exploiter un poste de livraison électrique et une éolienne afin d'alimenter une station de recharge ultra-rapide à destination des véhicules électriques, pressentie à proximité de la sortie attenante à l'aire de Porz en Park sur la Route Nationale 12. Ce projet s'inscrit dans le développement d'un réseau de 90 stations de recharge ultra-rapide le long des grands axes routiers en France, dont la fourniture d'électricité renouvelable proviendra

d'éoliennes situées à proximité. Dans ce projet, il est prévu que l'éolienne soit implantée au lieu-dit Parc Pellanec à Plounévez-Moëdec.

La commune de Plouaret étant concernée par le rayon d'affichage de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique a été affichée à la vue du public à la mairie du mardi 26 novembre 2024 au lundi 20 janvier 2025.

Hervé HILIQUIN indique qu'il votera contre, car il est contre l'éolien de manière générale, estimant que sa rentabilité n'est pas avérée.

Invité à formuler son avis sur ce projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 voix contre (Hervé HILIQUIN),

DONNE un avis favorable au projet d'implantation et d'exploitation d'une unité d'alimentation éolienne de la station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques de Plounévez-Moëdec.

> Plantation d'un arbre de vie pour valoriser le don d'organes

Madame le Maire informe l'assemblée que l'ADOT 22, Association pour le Don d'Organes et de Tissus Humains propose d'instaurer un Lieu de Mémoire, autour de la plantation d'un « arbre de vie ».

Florence LE GALL demande quel est le type d'arbre qui sera planté et à quel endroit.

Marcel LAFONTAINE propose de planter un Gingko biloba, ce que l'ensemble des conseilleurs approuve.

Madame le Maire souligne que c'est un bon signe, car il s'agit de la seule espèce d'arbre ayant survécu à l'explosion de la bombe atomique à Hiroshima en 1945. Il est proposé de le planter au parc de loisirs.

A propos du parc, Florence LE GALL demande où en est la réhabilitation du parcours d'accrobranche, suite aux dégâts causés par le passage de la tempête CIARAN.

Madame le Maire indique que le parcours d'accrobranche a été partiellement remis en service. Le responsable des services techniques travaille sur le sujet, mais cela s'avère relativement ardu, du fait des changements de réglementation et de la nouvelle typologie des lieux suite au passage de la tempête.

> Information contentieux

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la procédure contentieuse concernant l'association de services de maintien à domicile Ti Jikour, Monsieur Bernard BENSAÏD a de nouveau saisi la Cour d'Appel de Rennes pour assigner les différentes communes, suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 24 octobre 2024.

Par ailleurs, M. Alain Tredan a entamé une procédure judiciaire contre la commune, afin que cette dernière rétablisse la circulation sur les chemins permettant d'accéder à une parcelle dont il est propriétaire.

Madame le Maire informe donc le conseil municipal de la procédure en cours et indique que cette démarche s'inscrit sur un fond de conflit de voisinage.

Agenda

Dimanche 16 Février à 17h30 : Musicales du Dimanche avec Marthe Vassallo – Chapelle Sainte-Barbe

Vendredi 07 Mars à 10h00 : Commission Finances et Travaux – Préparation Budget 2025

Vendredi 07 Mars à 18h00 : Réunion concertation PLUi-H du pôle de Plouaret – Salle des Fêtes

Samedi 8 mars : Sortie du spectacle « Chimères » de Camille LE JEUNE

Dimanche 16 Mars à 17h30 : Musicales du Dimanche avec Soïg Sibéril et Dylan Fowler – Chapelle Sainte-Barbe

Prochain Conseil Municipal: Jeudi 27 mars à 18h00 – Vote du Budget

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire, Annie BRAS-DENIS Le Secrétaire de séance, Martine LE QUÉRÉ